

vent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 21 mai 1870.

Signé : NAPOLEON.

Vu et scellé du grand sceau :

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Signé : EMILE OLLIVIER.

Signé : EMILE OLLIVIER.

N° 236. — ARRÊTÉ du 8 septembre 1870 mettant une somme de 28,000 fr. à la disposition du service du génie pour les travaux de défense.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Attendu qu'il y a urgence de pourvoir immédiatement aux travaux de défense que nécessite l'état de guerre actuel et que la prudence ne permet point d'attendre à ce sujet les ordres de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies ;

Attendu que la situation actuelle des crédits affectés au service du génie ne laisse disponible qu'une somme de 5,000 fr. au lieu de celle de 33,000 fr. à laquelle sont évaluées les dépenses à faire pour l'exécution des travaux susmentionnés ;

Attendu que l'Ordonnateur ne peut user du droit de réquisition au delà des crédits inscrits au budget pour les services du *Matériel* ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART 1^{er}. La somme de *vingt-huit mille francs*, présumée nécessaire, en sus des crédits ordinaires du génie, Exercice 1870, pour subvenir aux travaux de défense nécessités par l'état de guerre actuel, sera imputée provisoirement au compte du service *Marine* jusqu'à réception des ordres de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, auquel il sera rendu compte de cette mesure.

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 8 septembre 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p.i.,

Signé : F. LATOUCHE.

BULL. OFF. N° 9.—ANNÉE 1870.

1.